Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260321-2026011-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, M. LUNEL Arsène, Mme ALIX Céline, Mme ROUAZE Tamara, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, M. HALLET Jérôme, M. FILÂTRE Alain, Mme COGNERAS Aurélie, Mme LEMOINE Julie

Secrétaire : M. LUCAS Antoine

ELECTION DES ADJOINTS :

- CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
- CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,
- CONSIDERANT qui si , après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Après le bon déroulement des opérations de vote et comptes des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :
11 suffrages exprimés pour la liste M. Antoine LUCAS, Mme Céline ALIX, M. Arsène LUNEL

Le Conseil Municipal par :
- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTIONS,
- 0 voix CONTRE

- INSTALLE :
- M. Antoine LUCAS en qualité de 1er Adjoint,
- Mme Céline ALIX en qualité de 2ème Adjointe,
- M. Arsène LUNEL en qualité de 3ème Adjoint.

- AUTORISE Mme Jacqueline SOLLIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER